

**PERMISSION DE VOIRIE, et
ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION**

**EXECUTION DE TRAVAUX
SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL**

Réglementant la circulation et le stationnement

**

Rue du 18 juin

*

N° 2017/11/PM/ET

Le Maire de Puilboreau,

Vu, la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions ;

Vu, le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles R.411-8 et R. 411-25 ;

Vu, le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière;

Vu l'arrêté municipal n° 54 du 22 mars 2003 portant règlement communal de la voirie ;

Vu, la demande en date du 25 janvier 2017, du pôle aménagement et patrimoine de la Communauté d'Agglomération de LA ROCHELLE pour l'ensemble des entreprises intervenant pour les travaux de requalification de la zone commerciale de Beaulieu;

Considérant, que pour la bonne exécution de ces travaux, la sécurité des usagers, la commodité de la circulation et du stationnement, il y a lieu de les réglementer :

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : la demande de travaux est autorisée :

Rue du 18 juin

Du 6 février au 1er décembre 2017 : Travaux d'aménagement des voies de circulation, des parkings, de la voie bus, de la bande cyclable, et du couloir piétons (du giratoire du 18 juin au giratoire de suède)

La circulation et le stationnement sont interdits sur l'emprise du chantier sauf entreprises.

Le périmètre du chantier sera fermé au public par des barrières métalliques d'1 m.

Le sens de circulation sera maintenu en double sens, exception faite des travaux de nuit qui se dérouleront sous route barrée avec mise en place d'une déviation par l'entreprise.

L'entreprise aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation (cf. plan joint)

Les accès aux commerces seront maintenus. Un cheminement pour piétons sera créé au NORD du chantier.

Les rues Georges Clémenceau et Joffre seront ponctuellement fermées à la circulation des véhicules, soit alternativement, soit en même temps, au droit du chantier.

ARTICLE 2 : Délai de validité :

La présente autorisation n'est valable que pour la durée indiquée à l'article 1er. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 3 : Signalisation du chantier - Mesures d'exploitation routière :

L'entreprise aura la charge de la signalisation réglementaire des chantiers de jour comme de nuit et seront responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : Prescriptions selon la nature de la voie.

Un état des lieux de la voirie et de ses dépendances a été effectué à la demande de l'entreprise, par voie d'huissier.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE SUR LE CHANTIER

Le pétitionnaire est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place.

ARTICLE 6 : VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de POITIERS.

ARTICLE 7 : DESTINATAIRES

- (1) - Monsieur Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à LA ROCHELLE ;
- (1) - Monsieur Le Responsable du Commissariat de Secteur EST, à PERIGNY ;
- (1) - Monsieur Le Responsable de la Police Municipale, de PUILBOREAU ;
- (1) - Monsieur Le Responsable des Services Techniques de la Mairie, de PUILBOREAU ;
- (1) - Monsieur Le Directeur du service travaux de la CDA, de LA ROCHELLE
- (1) - Monsieur Le Directeur du Service Transports de la CDA, à LA ROCHELLE ;
- (1) - Monsieur Le Directeur de TRANSDEV URBAIN, à LA ROCHELLE ;
- (1) - Monsieur Le Directeur de la RTCR, à LA ROCHELLE ;
- (1) - Monsieur Le Directeur de KEOLIS Transports, à ROCHEFORT SUR MER ;
- (1) - Monsieur Le Directeur de la Société EUROVIA, Travaux publics 7 rue AMPERE ZA LA CORNE NEUVE - 17139 DOMPIERRE S/MER
- (1) - Monsieur Le Directeur de la société EIFFAGE, Travaux publics Rue Christophe COLOMB ZAC BELLE AIRE NORD BP 19 - 17440 AYTRE
- (1) - Recueil des actes administratifs de la Mairie.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Puilboreau,
Le 24 janvier 2017
Le Maire,
Alain DRAPEAU

signé

Publié ou notifié le : 25 janvier 2017